

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024



ID: 030-213001035-20241023-DEL2024_119-DE

DEL2024-119

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 23 octobre 2024 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation: 01/10/2024

Présents: 7/12: Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, M. Louis DONNET, M.

FABRE Benoit, Mme COLLOMB Valérie,

Absents: 5/12: M. MANGIN Jean-Baptiste, M. CROUZET André, Mme GAFFET Muriel, Mme CREPEL Christine, M. LOUCHE

Robin,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M DIJON Benoit a été nommé secrétaire

Nombre de votants: 7 Pour: 7 Contre: 0 Abstention: 0

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES MANDAT 2020-2026

Mise à jour

Vu la délibération DEL2024-107 du 11 juillet 2024 visant la dernière mise à jour des commissions communales, Monsieur le Maire rappelle l'article L.2121-22 du CGCT donnant au Conseil municipal la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil. Il l'invite à examiner s'il lui en convient, de faire application de ce texte.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide, constituer les commissions suivantes tel que :

Commission finances

- 1. CAPELLI Aurélie
- 2. CROUZET André
- 3. FABRE Benoit, Vice-Président
 - 4. GAFFET Muriel
 - 5. MANGIN Jean-Baptiste
 - 6. STEEMERS Pascale

Commission urbanisme et aménagement

- 1. CAPELLI Aurélie
- 2. CASTAN-COLLOMB Valérie
 - 3. CROUZET André
 - 4. DIJON Benoit
 - 5. GAFFET Muriel
 - 6. LOUCHE Robin
 - 7. MANGIN Jean-Baptiste
 - 8. SENOT Laurent
- 9. STEEMERS Pascale, Vice-Présidente

Commission sécurité et salubrité

- 1. CAPELLI Aurélie
- 2. CROUZET André
 - 3. DIJON Benoit
- 4. DONNET Louis, Président
 - 5. GAFFET Muriel
 - 6. LOUCHE Robin
 - 7. STEEMERS Pascale

Le Maire,

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024



ID: 030-213001035-20241023-DEL2024_119-DE

DEL2024-119

CAO dont délégation de service public - marchés publics - jurys de concours

Titulaires 1. CROUZET André

1. CAPELLI Aurélie

Suppléants

2. DIJON Benoit

2. SENOT Laurent

3. STEEMERS Pascale

3. MANGIN Jean-Baptiste

Commission scolaire, périscolaire et petite enfance

1. CAPELLI Aurélie, Vice-Présidente

2. CREPEL Christine

3. CROUZET André

4. FABRE Benoit

5. GAFFET Muriel

6. MANGIN Jean-Baptiste

Commission culture, tourisme, vie associative et festivités

1. CAPELLI Aurélie

2. CASTAN-COLLOMB Valérie

3. GAFFET Muriel

4. LOUCHE Robin, Vice-Président

5. MANGIN Jean-Baptiste

Commission communication et information

1. CAPELLI Aurélie

2. CASTAN-COLLOMB Valérie

3. GAFFET Muriel

4. LOUCHE Robin, Vice-Président

5. STEEMERS Pascale

6. MANGIN Jean-Baptiste

Commission économie locale et agriculture

1. CASTAN-COLLOMB Valérie

2. CROUZET André, Vice-Président

3. DIJON Benoit

4. FABRE Benoit

5. MANGIN Jean-Baptiste

Commission logements communaux

1. CAPELLI Aurélie

2. CREPEL Christine

3. CROUZET André

4. GAFFET Muriel

5. SENOT Laurent, Vice-Président

6. MANGIN Jean-Baptiste

- Rappelle que les commissions sous la Présidence de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document permettant l'exécution de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, LOUIS DONNET

